

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 09 avril 2025**

| Nombre de membres |          |                |
|-------------------|----------|----------------|
| En exercice       | Présents | Nombre de vote |
| 9                 | 6        | 9              |

**Vote**

**A l'unanimité**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le neuf avril deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

**Présents** : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER.

**Excusé(s)** : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Monsieur Cédric RICO, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Camille BRETON donne procuration à Monsieur Éric GUICHARD

**Absent(s)** : Néant

**Secrétaire de séance** : Monsieur Cédric RICO

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 20 février 2025.

**Délibération N° 2025\_008D : Vote des taux des impôts locaux 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2025 identiques à ceux de 2024 soit :

| TAXES   | TAUX 2024<br>(pour mémoire) | TAUX 2025     |
|---|-----------------------------|---------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)           | 31,45%                      | <b>31,45%</b> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)      | 46 %                        | <b>46 %</b>   |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 6,90 %                      | <b>6,90 %</b> |

République Française  
Département Hérault - **Commune d'AGONÈS**

---

La commission budget, qui s'est réunie le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

Il convient à présent de se prononcer sur les taux d'imposition tels que repris ci-dessus.

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 31,45%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 46 %  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6,90 %

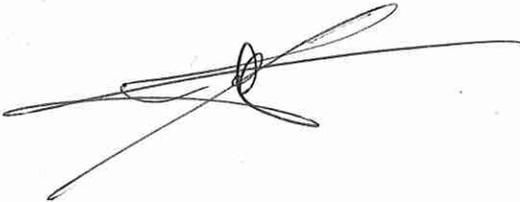
**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

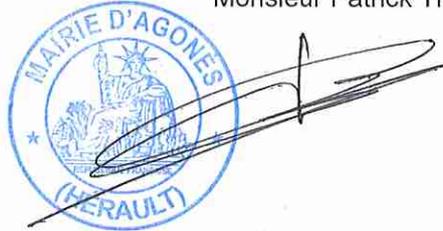
VOTE :            POUR : 9                            CONTRE : 0                            ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus,  
**Pour extrait conforme et certifié exécutoire**

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Cédric RICO



Le Maire,  
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).